Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du Jeudi 13 mars 2025

Convocation en date du 6 mars 2025

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

Membres présents : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Monsieur Anthony SABIN, Madame Solène GUÉRIN, Madame Clarisse GADBIN, Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Yves COURNÉ, Monsieur Julien LEBLANC

Membre absent excusé : Madame Martine PIQUET a donné pouvoir à Madame Clarisse GADBIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COURNÉ.

Ordre du jour :

* Approbation du compte de gestion 2024
* Approbation du compte administratif 2024
* Affectation du résultat 2024 sur le BP 2025
* Frais de scolarité école privé St Antoine de Ballots, annule et abroge la délibération 2024-042
* Frais de scolarité école publique St Aignan/Roë
* Redevance occupation du domaine public (RODP) 2025
* Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 est approuvé.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2025-13: Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.

Délibération 2025-14 : Approbation compte administratif 2024

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption de compte administratif,

Désigne Madame Nathalie BÉDIER, adjointe au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, et Monsieur Pierrick GILLES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget 2024, dressé par Monsieur Pierrick GILLES, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024

Délibération 2025-15 : Affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025

Le Conseil municipal :
Considérant que le compte administratif 2024 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 342 685.27 €
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 94 493.05 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 25 504.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter

→ Excédent antérieur reporté 266 194.26 €
→ Résultat de l'exercice 76 491.01 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 342 685.27 €

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : **94 493.05 €** à reporter aux dépenses de cette section au budget 2025 **(Compte 001)**

→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2025 : 25 504.00 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 119 997.05 €

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 222 688.22 €, sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement au **compte 002.**

Délibération 2025-16 : Frais de scolarité école privé St Antoine de Ballots, annule et abroge la délibération 2024-42

Le Conseil municipal :

Par courrier du 17 septembre 2024, l'OGEC Saint Antoine de Ballots nous avait sollicité pour les frais de scolarité 2024/2025 en nous demandant les frais de scolarité pour 2 enfants en maternelle et 1 enfant en primaire.

Le coût indiqué sur ce courrier reprenait la moyenne départementale soit 1 281 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 394 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Nous avions ainsi délibéré en date du 3 octobre 2024 (délibération 2024-42) pour un montant à verser à l'OGEC de 2 956 €.

Par courrier du 17 janvier, l'OGEC nous a mentionné qu'il souhaitait appliquer le coût moyen par éléve de la commune de Ballots soit 1 261,50 € par élève de maternelle et 484,32 € par élève de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- de participer pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :
  - 2 maternelles x 1 261,50 € = 2 523 €
  - 1 primaire x 484,32 € = 484,32 €
- d'inscrire cette somme au budget 2025

Soit la somme totale de 3 007,32 € pour l'année 2024/2025.

Délibération 2025-17 : Frais de scolarité école publique St Aignan/Roë

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit participer, dans le cadre du RPIC et pour les élèves de la commune fréquentant l'école publique de Saint Aignan Sur Roë, à hauteur de 467 € pour un élève de primaire et 1 695 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de participer comme suit :
  - 3 maternelles x 1 695 € = 5 085 €
  - 4 primaires x 467 € = 1 868 €
  - **soit la somme totale de 6 953 € pour 7 élèves**

- inscrire la somme au budget primitif 2025

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Mairie de Saint Aignan Sur Roë et d'émettre le mandat correspondant.

Délibération 2025-18 : Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) 2025

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333 - 84 et R 2333 - 105 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent aux collectivités une redevance annuelle en fonction du nombre de kms souterrains et aériens que possède la commune :

TYPE	PATRIMOINE	MONTANT D'IMPLANTATION
Artères aériennes	14.136 kms	917.00 €
Artères en sous-sol	Néant	/
Emprise au sol	0.5 m²	16.22 €

Pour 2025, le montant de cette redevance est fixé à 933.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 933.22 € pour l'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2025.

Questions diverses :

- Consultation des candidatures reçues pour le poste d'agent communal.

Levée de séance à 22h22

La secrétaire de séance,
Yves COURNÉ

Le Maire,
Pierrick GILLES